



# Camping le Serre du lac

SARL BERNARD - Baie Saint Michel - 05230 CHORGES

## CONTRAT DE LOCATION

M., Mme.....  
Adresse.....  
N° de Tél. ....  
E- mail. ....

### TARIF LOCATION TOUT COMPRIS : T.V.A + TAXE DE SÉJOUR

Toutes nos locations sont équipées :  
Coin cuisine – séjour spacieux, TV - salle d'eau (douche- WC - lavabo) – Terrasse bois extérieure

#### Cocher le mobil-home chalet de votre choix :

- STANDARD** pour 4 personnes (7,5m × 3m). Année: 10 à 17 ans. 2 chambres séparées
- STANDARD** pour 4-5 personnes (8m × 4m). Année : 7 à 17 ans. 2 chambres séparées
- STANDARD** pour 6 personnes (8.5m × 4m). Année : 7 à 17 ans. 3 chambres séparées
- STANDARD grand +** pour 6 personnes (10m × 4m). Année: 7 à 12 ans. 3 chambres séparées  
2 Salles de Bain – 2 W.C
- OPTION ménage Mobil home STANDARD** à votre départ : **50€** (À verser le jour de votre arrivée)

---

- CONFORT** pour 4-5 personnes (8.5m × 4m). Année : 0 à 7 ans. 2 chambres séparées
- CONFORT** pour 6 personnes (9m × 4m). Année : 0 à 7 ans. 3 chambres séparées
- CONFORT grand confort +** pour 6 personnes (10m × 4m). Année : 0 à 7 ans  
3 chambres Séparées - 2 Salles de bain – 2 WC
- OPTION ménage Mobil home CONFORT** à votre départ : **70€** (À verser le jour de votre arrivée)

Pour la période du..... **à partir de 14h** , au..... **avant 10h.**  
Nombres de semaines :..... **Prix semaine** :..... € **Acomptes/semaine** :..... €

Nom, prénom, âges des personnes présentes durant le séjour : (modifiable si restriction COVID-19)

Numéro d'immatriculation de votre véhicule (**OBLIGATOIRE**) : .....

Animaux : Chien ..... Chat ..... Autre .....



#### **Dans les mobil homes:**

- **Sont fournis** : vaisselle, couvertures, oreillers, TV, tables et chaises extérieures, parasol.
- **Ne sont pas fournis** : draps.

**TOTAL SÉJOUR** :.....€.

Acompte pour réservation :..... €

Solde restant dû le jour de votre arrivée ..... €

**150 € de caution** à verser le jour de votre arrivée (rendu le jour du départ)

Date et signature du locataire :

« Lu et approuvé »

Date et signature du camping pour validation du contrat :

# Camping le Serre du lac

SARL BERNARD – Baie Saint Michel – 05230 CHORGES

## RÈGLEMENT D'ADMISSION

**1) La location est disponible le jour de votre arrivée à partir de 14h00.**

**Elle doit être libérée le jour de votre départ avant 10h00.**

**A la réception de votre contrat de location rempli ainsi que l'acompte correspondant à votre séjour, nous vous confirmons par retour d'un courrier la prise en compte de votre réservation et la validation de votre contrat de location.**

**En cas d'annulation, nous déduisons 50€ de votre acompte (frais de dossier), si vous annulez dans un délai de 45 jours avant votre arrivée.**

**Au-delà, aucun remboursement de la location n'est possible.**

**Le solde de la totalité de votre séjour restant dû se fait le jour de votre arrivée. Aucun remboursement de la location n'est possible après votre arrivée.**

### **2 BRUIT ET SILENCE :**

Les locataires sont instamment priés d'éviter tous bruits avec des appareils sonores ou autres, qui doivent être réglés en conséquence afin de respecter le voisinage.

Les fermetures de portes et de volets doivent être aussi discrètes que possible.

**Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté et ne doivent pas être laissés dans la location, même enfermés en cas d'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.**

**Le silence doit être total entre 22h00 et 07h00.**

### **3 TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect de la location. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les ordures ménagères, et déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les conteneurs situés à la sortie du camping. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Toutes dégradations commises à la location, à la végétation sera à la charge de son auteur. Le mobilier, les ustensiles, les appareils électriques qui auront été utilisés durant le séjour devra être maintenus dans l'état dans lequel le locataire l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### **4 SECURITE :**

**a) Incendie :** Les barbecues (bois, charbon etc.) sont strictement interdits. Seuls les barbecues électriques sont autorisés.

**b) Vol :** Le propriétaire décline toutes responsabilités en cas de vol sur la terrasse extérieur ou dans l'enceinte de la location, les locataires sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### **5 INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR :**

Dans le cas où un locataire perturberait le séjour du voisinage et ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le propriétaire ou son représentant, pourra s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat et demander sa sortie de l'établissement.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

**Signature du locataire :**

Mention, « Lu et approuvé »